



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2003

L'An deux mil trois, le cinq décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance extraordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit novembre deux mil trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : M. Yvon LE BRIS,
M. Joseph LE GALLIC,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Martine PRIMA,
Mme Josiane ANDRE,
M. Yannick FOUCHER,
Mme Marie-Françoise MORVAN,
M. Christian HERVET,
M. Alain JACQUIOT,
M. Eric CARER,
Mme Florence CARNOT,
Mme Brigitte LE DAËRON,
Mme France CAVACIUTI,
M. Florent MELUC,
M. Jean-Louis BELLINAUD,
Mme Elise PICOL,
M. Gérard BERAUT,
Mlle Christine LIGEOUR,
Mme Marie-Louise CELIN,
Mme Marie José TOULLEC,
M. Bertin CHALONY.

Etaient absents : Mme Monique BOUSTOUHAN, excusée, qui a donné procuration à
Mme Monique LE GUERER.
Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à
M. Yvon LE BRIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi Mme France CAVACIUTI, Conseillère Municipale, pour secrétaire.

* * *

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2003.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

Il est rappelé, à la demande de Messieurs BELLINAUD et BERAUT que, selon le règlement intérieur, sont qualifiées de questions orales, celles adressées par écrit au maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2003.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Installation de Monsieur Bertin CHALONY dans sa fonction de conseiller municipal.

A la suite du décès de Monsieur Albert LUCAS, adjoint au maire, survenu le 16 octobre 2003, Monsieur Bertin CHALONY, figurant en position suivante sur la liste « Bannalec dynamique » (liste d'Union de la Gauche), lors des élections municipales du 11 mars 2001, est appelé à le remplacer.

En conséquence, Monsieur Bertin CHALONY, demeurant au lieudit Loge-Bégoarem, est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Il bénéficiera de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers municipaux au taux de 1,123 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la fonction publique, conformément à la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2002.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Election d'un adjoint.

A la suite du décès de Monsieur Albert LUCAS, 4^{ème} adjoint, il convient de procéder à une nouvelle élection, afin de pourvoir à ce poste.

Madame Françoise COLLE-MAIGROT, 5^{ème} adjointe, devient 4^{ème} adjointe, Monsieur Yves ANDRE, 6^{ème} adjoint, devient 5^{ème} adjoint, Monsieur Daniel SELLIN, 7^{ème} adjoint devient 6^{ème} adjoint et Madame Martine PRIMA, 8^{ème} adjointe, devient 7^{ème} adjointe.

Il est proposé de procéder à l'élection du huitième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles	
L.65 et L.66 du Code électoral	5
	(bulletins blancs)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	19

Majorité absolue 10

A obtenu : Mme Josiane ANDRE : dix-neuf voix (19)

Mme Josiane ANDRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Elle aura en charge le secteur de l'hygiène, de la sécurité, du tourisme et du cadre de vie et bénéficiera de l'indemnité de fonction au taux de 7,826 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

D'autre part, Monsieur Daniel SELLIN, chargé de la Communication, des bâtiments publics et de la ruralité, percevra à compter de ce jour, une indemnité correspondant au pourcentage de 15,652 % du même indice brut 1015 de la fonction publique.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Modification des commissions municipales.

A la suite du décès d'Albert LUCAS, de l'élection de Josiane ANDRE en qualité d'adjointe et de l'installation de Bertin CHALONY comme conseiller municipal, il y a lieu de réorganiser les commissions municipales.

Au cours de la séance du 6 avril 2001, l'Assemblée avait décidé la création de neuf commissions et en avait désigné les membres et le président.

L'appellation de trois de ces commissions a été modifiée lors de la séance du 11 juillet 2003, à la suite de l'élection de Martine PRIMA, au poste de 8^{ème} adjointe. Ainsi, la commission des affaires scolaires est devenue la commission des affaires scolaires et de l'environnement (président Marcel LE DEZ), la commission de l'environnement et du cadre de vie est devenue la commission de la communication, du tourisme, du fleurissement et du cadre de vie (président Daniel SELLIN), la commission de l'action sociale, de la petite enfance, de la communication et du tourisme est devenue la commission de l'action sociale et de la petite enfance (présidente Martine PRIMA).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Procède à la modification, ainsi qu'il suit, des commissions municipales :

Commission des finances et du développement économique

Yvon LE BRIS	Yannick FOUCHER
Joseph LE GALLIC	Christian HERVET
Marcel LE DEZ	Alain JACQUIOT
Monique LE GUERER	Florence CARNOT
Françoise COLLE-MAIGROT	Jean-Louis BELLINAUD
Yves ANDRE	Gérard BERAUT
Daniel SELLIN	Christine LIGEOUR
Martine PRIMA	Marie José TOULLEC
Josiane ANDRE	Bertin CHALONY
Colette LE BOURHIS	

Commission de l'urbanisme, de la voirie et de l'agriculture

Yvon LE BRIS	Marie-Françoise MORVAN
Joseph LE GALLIC	Christian HERVET
Marcel LE DEZ	Brigitte LE DAERON
Monique LE GUERER	Florent MELUC

Françoise COLLE-MAIGROT
Yves ANDRE
Daniel SELLIN
Martine PRIMA
Josiane ANDRE
Yannick FOUCHER

Jean-Louis BELLINAUD
Gérard BERAUT
Christine LIGEOUR
Marie José TOULLEC
Bertin CHALONY

Commission des affaires scolaires et de l'environnement

Yvon LE BRIS
Marcel LE DEZ
Joseph LE GALLIC
Monique LE GUERER
Françoise COLLE-MAIGROT
Yves ANDRE
Daniel SELLIN
Martine PRIMA
Josiane ANDRE

Colette LE BOURHIS
Marie-Françoise MORVAN
Alain JACQUIOT
Eric CARER
France CAVACIUTI
Florent MELUC
Gérard BERAUT
Christine LIGEOUR
Marie-Louise CELIN

Commission de l'action sociale et de la solidarité

Yvon LE BRIS
Monique LE GUERER
Joseph LE GALLIC
Marcel LE DEZ
Françoise COLLE-MAIGROT
Yves ANDRE
Daniel SELLIN
Martine PRIMA

Josiane ANDRE
Monique BOUSTOUHAN
Florence CARNOT
Elise PICOL
Christine LIGEOUR
Marie-Louise CELIN
Bertin CHALONY

Commission de l'animation culturelle et de la jeunesse

Yvon LE BRIS
Françoise COLLE-MAIGROT
Joseph LE GALLIC
Marcel LE DEZ
Monique LE GUERER
Yves ANDRE
Daniel SELLIN
Martine PRIMA
Josiane ANDRE
Colette LE BOURHIS

Alain JACQUIOT
Eric CARER
Brigitte LE DAERON
France CAVACIUTI
Florent MELUC
Elise PICOL
Gérard BERAUT
Christine LIGEOUR
Marie José TOULLEC

Commission de l'animation sportive et des ressources humaines

Yvon LE BRIS
Yves ANDRE
Joseph LE GALLIC
Marcel LE DEZ
Monique LE GUERER
Françoise COLLE-MAIGROT

Daniel SELLIN
Martine PRIMA
Josiane ANDRE
Christian HERVET
Eric CARER
Christine LIGEOUR

Commission de la communication, des bâtiments publics et de la ruralité

Yvon LE BRIS
Daniel SELLIN
Joseph LE GALLIC
Marcel LE DEZ
Monique LE GUERER
Françoise COLLE-MAIGROT
Yves ANDRE
Martine PRIMA
Josiane ANDRE
Yannick FOUCHER
Monique BOUSTOUHAN

Marie-Françoise MORVAN
Alain JACQUIOT
Eric CARER
Brigitte LE DAERON
Florent MELUC
Jean-Louis BELLINAUD
Elise PICOL
Christine LIGEOUR
Marie-Louise CELIN
Marie José TOULLEC

Commission de l'action sociale et de la petite enfance

Yvon LE BRIS	Josiane ANDRE
Martine PRIMA	Monique BOUSTOUHAN
Joseph LE GALLIC	Florence CARNOT
Marcel LE DEZ	France CAVACIUTI
Monique LE GUERER	Elise PICOL
Françoise COLLE-MAIGROT	Christine LIGEOUR
Yves ANDRE	Marie-Louise CELIN
Daniel SELLIN	Bertin CHALONY

Commission de l'hygiène, de la sécurité, du tourisme et du cadre de vie

Yvon LE BRIS	Yannick FOUCHER
Josiane ANDRE	Marie-Françoise MORVAN
Joseph LE GALLIC	Christian HERVET
Marcel LE DEZ	Eric CARER
Monique LE GUERER	Florence CARNOT
Françoise COLLE-MAIGROT	Brigitte LE DAERON
Yves ANDRE	France CAVACIUTI
Daniel SELLIN	Jean-Louis BELLINAUD
Martine PRIMA	Christine LIGEOUR
Monique BOUSTOUHAN	Marie-Louise CELIN

Reçu à la Préfecture
le 14 janvier 2004

* * *

Révision des tarifs de vente de l'eau.

Par délibération en date du 13 décembre 2002, le Conseil Municipal a adopté les tarifs 2003 de vente de l'eau.

Pour maintenir l'équilibre de la section d'exploitation, il y aurait lieu de les majorer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs suivants de vente de l'eau applicables à toutes les consommations facturées après le dernier relevé 2003, ainsi qu'il suit :

Abonnement sans consommation (par compteur)	30,00 euros
Consommations :	
de 0 à 20 m ³ le m ³	1,23 euro
de 21 à 100 m ³ le m ³	1,10 euro
de 101 à 500 m ³ le m ³	0,90 euro
de 501 à 5.000 m ³ le m ³	0,69 euro
de 5.001 à 10.000 m ³ le m ³	0,56 euro
au-delà de 10.000 m ³ le m ³	0,49 euro

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Révision des prix des branchements d'eau et des travaux de réparations des branchements.

Par délibération en date du 13 décembre 2002, le Conseil Municipal a adopté pour l'année 2003 les tarifs pour les travaux d'installation de branchements d'eau, ainsi que les travaux d'entretien et de réparations de ces branchements, effectués par le personnel communal pour le compte des particuliers.

Il y a lieu pour tenir compte du prix de revient des travaux récents, d'envisager un relèvement de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 :

1° - POSE D'UN BRANCHEMENT :

Branchement normal Ø 18,6 x 25, jusqu'à 15 mètres linéaires entre réseau et compteur, comprenant le terrassement, la fourniture et pose de tuyaux plastique, 1 robinet vanne, 2 coudes, 1 embout fileté, 1 robinet avant compteur, 1 collier de prise en charge, 1 bouche à clé, 1 plaque tabernacle, 1 tube à collerette, 1 citerneau, 1 support de compteur et 1 compteur de 3 m³.

Prix forfaitaire : 500 euros H.T. (remboursement du prix des fournitures et du prix de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales),

Au delà de 15 ml entre réseau et compteur,

Prix forfaitaire : 12 euros H.T. par mètre linéaire, fournitures et main-d'œuvre comprises pour terrassement et pose,

Lorsque les accessoires mentionnés ci-dessus seront fournis en nombre supérieur à celui prévu, le surplus sera facturé à son prix de revient,

Lorsque le matériel utilisé sera d'un calibre supérieur, il sera appliqué une plus-value égale à la différence entre les prix du matériel ci-dessus et ceux du matériel effectivement posé,

Main-d'œuvre : 23,55 euros hors taxes l'heure.

2° - REPARATION DE BRANCHEMENTS :

Le matériel employé sera facturé à son prix de revient, T.V.A. comprise.

Main-d'œuvre : même tarif que ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Majoration des tarifs de la redevance d'assainissement.

La redevance d'assainissement à payer par chaque usager raccordable au réseau d'égouts a été fixée pour 2003, à 1,32 euro par m³ d'eau consommée, suivant délibération du 13 décembre 2002.

Il est rappelé que les immeubles qui ont accès aux égouts et qui n'y sont pas raccordés sont soumis à la pénalité. La redevance à appliquer à ces immeubles non raccordés à l'assainissement à l'issue du délai de 2 années a été fixée à 150 % et à 200 % pour ceux non raccordés à l'issue du délai de 3 années.

Lors de cette même séance, le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels avait été fixée à 0,96 euro par kg de D.B.O. 5 pour l'année 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE , ainsi qu'il suit, les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2004 :

- **1,35 euro** par m³ d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour chaque usager raccordable au réseau d'égouts,
- **2,03 euros** par m³ d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 2 ans,
- **2,70 euros** par m³ d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 3 ans,
- **1,00 euro** par kg de D.B.O.5 le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels.
- **1,10 euro** par m³ d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer par la Société TALLEC (sites de Moustoulgoat et de Loge-Bégoarem).

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Majoration des tarifs de raccordement au réseau d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de majorer les tarifs de raccordement au réseau d'assainissement ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2004 :

- ⇒ Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau :
 - 680,00 euros** payables en une seule fois,
 - 765,00 euros** payables en trois annuités de 255,00 euros chacune,

- ⇒ Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau,
Comportant plusieurs appartements assujettis à la taxe d'habitation :
 - Premier appartement **680,00 euros,**
 - Deuxième appartement..... **450,00 euros,**
 - Troisième appartement..... **220,00 euros,**

- ⇒ Immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau :
1630,00 euros.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Révision du tarif horaire pour les travaux effectués en régie et par le tracto-pelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2004, les tarifs horaires pour les travaux effectués en régie et par le tracto-pelle, comme suit :

- 23,55 euros l'heure de main d'œuvre effectuée par le personnel communal,

- 46,15 euros l'heure de tracto-pelle communal.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Révision des tarifs de la terre végétale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2004, de fixer le tarif de vente de terre végétale à 10 euros le mètre cube étant précisé qu'aucune livraison ne pourra être inférieure à 5 m³ (capacité du camion communal), soit 50 euros, et que ces livraisons seront limitées à 2 camions par demandeur.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Modification et création de tarifs au Foyer des jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE,

- de modifier les tarifs de vente des boissons et de confiseries du Foyer des jeunes, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2004 :

- boissons, confiseries	0,50 euro
- glaces	0,25 euro
- café	0,10 euro

- de créer une carte d'adhésion annuelle, dès l'ouverture de la nouvelle structure, moyennant la somme de 5,00 euros.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Budget communal – Décision modificative n° 2.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements.

Dépenses d'exploitation

art 64131	rémunération du personnel non titulaire	+ 13 000
art 64165	rémunération des emplois jeunes	+ 3 000
art 676	différences sur réalisations	+ 7 830
art 6811	dotation aux amortissements	+ 2 000
	TOTAL	<u>25 830</u>

Recettes d'exploitation

art 775	produit de cessions d'immobilisation	+ 25 830
---------	--------------------------------------	----------

Dépenses d'investissement

art 1641	remboursement du capital	+ 11 000
art 2183	matériel mobilier scolaire	+ 3 000

art 2315 travaux à l'école primaire	+ 5 000
art 2315 travaux voirie rurale	+ 20 000
art 2315 travaux urbains	+ 30 000
art 2315 travaux environnement	+ 3 000
TOTAL	+ 72 000

Recettes d'investissement

art 192 différences sur réalisations	+ 7 830
art 2815 amortissements des immobilisations	+ 2 000
art 1641 emprunt	+ 62 170
TOTAL	+ 72 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Modification de la dotation de compensation des communes membres de la COCOPAQ.

La Commission d'évaluation des transferts de charges de la Cocopaq a constaté des rôles supplémentaires de taxe professionnelle émis en 2002 au titre des années 1999 et 2001.

Le rapport de la commission propose de retenir à partir de cette année une nouvelle dotation de compensation, prenant en compte les rôles supplémentaires de taxe professionnelle versés au titre des années 1999 et 2001.

Pour la Commune, la dotation passerait de 826.666 euros à 827.253 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment son chapitre IV concernant les communautés de communes,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges en date du 11 septembre 2003,

Vu la délibération de la Cocopaq en date du 25 septembre 2003, portant sur les transferts de charges et la modification de la dotation de compensation des communes membres,

Après en avoir délibéré,

Accepte la dotation de compensation telle que proposée en annexe.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Rapport d'activités de l'année 2002 de la COCOPAQ.

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 a rendu obligatoire la diffusion d'un rapport annuel à l'ensemble des maires de chaque commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Ce document fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus.

Ce rapport d'activités a donc pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux le bilan des actions menées en 2002 par la Cocopaq. Il est accompagné en annexe d'un rapport annuel sur les déchets.

Cette année 2002 se caractérise principalement par l'arrivée au 1^{er} janvier de 5 nouvelles communes membres qui confère ainsi à la communauté un périmètre au sens législatif – d'un seul tenant et sans enclave – lui donnant une assise territoriale, un positionnement et une densité de population permettant de nourrir de légitimes ambitions en terme d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

Cette intégration s'est en particulier accompagné du transfert de 15 agents qui accomplissaient leurs tâches dans différents services municipaux : piscine de Scaër, collecte des ordures ménagères, portage de repas et Point Information Jeunesse de la ville de Quimperlé.

Le 28 janvier 2002, à Bannalec, s'est ainsi tenu le premier Conseil communautaire à 16 communes, qui a vu en particulier l'élection d'un nouveau Président, et la désignation de 11 vice-présidents.

L'année 2002 a notamment été consacrée à la révision statutaire et à la définition de l'intérêt communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de toutes les informations fournies.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Projet de réhabilitation d'un bâtiment au stade municipal Jean Bourhis.

Les vestiaires situés sous les tribunes du stade municipal Jean Bourhis sont insuffisants lorsque les trois équipes du club de football « La Fleur de Genêt » évoluent à domicile.

Afin d'accueillir les utilisateurs dans des conditions satisfaisantes, il est envisagé la réhabilitation du bâtiment situé à proximité des courts de tennis, pour y aménager des vestiaires, douches et sanitaires.

Les membres de l'association de football ont donné leur assentiment à ce projet.

Il a été demandé à Monsieur René MADIC, maître d'œuvre en bâtiment, demeurant 14, allée du Quinquis à Bannalec, de concevoir l'étude et le suivi de ces travaux. Ceux-ci sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la réhabilitation du bâtiment sis au stade municipal Jean Bourhis afin d'y aménager des vestiaires,

Accepte de confier à Monsieur René MADIC, l'étude et le suivi de ces travaux,

Sollicite auprès du Conseil général et de tous autres organismes, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération pour couvrir le montant de la participation communale,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Etude de zonage d'assainissement – Demande de participation financière.

Au cours de la séance du 10 novembre 2000, le Conseil municipal avait donné acte afin de confier à la Société AETEQ, de Saint-Mayeux (Côtes d'Armor), la réalisation d'un zonage d'assainissement sur le territoire communal.

La réalisation de cette étude n'a pas été suivie d'effet, en raison de l'incertitude quant aux zones à analyser générées par l'entrée en application de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains).

Le nouveau zonage du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, a permis de lancer une nouvelle consultation auprès de la Société AETEQ.

Le Bureau municipal, composé du maire et des adjoints, réuni le 19 novembre écoulé, a accepté la nouvelle proposition de cette société pour un montant de 17.607,88 euros hors taxes.

La fiche financière pourrait s'établir comme suit :

- étude de zonage	17.607,88 euros
- conduite de l'étude par la D.D.E.	1.829,39 euros
- somme à valoir pour divers et imprévus	<u>562,73 euros</u>
	20.000,00 euros

Le financement peut être envisagé de la façon suivante :

- Agence de l'Eau « Loire Bretagne » (50 %)	10.000,00 euros
- Région Bretagne (30 %)	6.000,00 euros
- Commune (20 %)	<u>4.000,00 euros</u>
	20.000,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Prend acte de l'acceptation par le bureau municipal de la nouvelle proposition de la Société AETEQ, pour un montant de 17.607,88 euros hors taxes,

Autorise le Maire à signer le marché à intervenir,

Sollicite l'inscription de cette opération à un programme subventionné par l'Agence de l'Eau « Loire Bretagne » et le Conseil Régional comme indiqué ci-dessus,

S'engage à mettre en place le financement ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Recensement rénové de la population – Rémunération des agents recenseurs.

Le nouveau dispositif du recensement de la population va entrer en vigueur dès le mois de janvier 2004.

La nouvelle méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10.000 habitants. Celles en dessous de ce seuil procéderont à un recensement exhaustif de leur population tous les cinq ans, par rotation.

Notre commune appartient au groupe de communes qui auront à procéder à l'enquête pour la première fois en 2004.

Huit à neuf agents devront être recrutés et rémunérés par la commune, celle-ci percevra pour cela une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant a été fixé à 10.135 euros.

Il convient de fixer les modalités de rémunération de ces agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Fixe les taux de rémunération des agents recenseurs qui seront désignés par arrêté municipal, de la façon suivante :

- 0,90 euro par bulletin individuel,
- 0,45 euro par feuille de logement, fiche de logement non enquêtée, dossier d'adresse collective,
- 30 euros par demi-journée de formation.

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Demande d'intervention de la Direction Départementale de l'Equipement du Finistère pour une assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

La loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance

Technique fournie par l'Etat pour des raisons de **Solidarité** et d'**Aménagement du Territoire** (ATESAT) qui remplace l'**Aide Technique à la Gestion Communale** (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

Les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Le Préfet du Finistère, par arrêté du 11 septembre 2003, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier la cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune.

Le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Missions de base

Voirie

Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation

Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux

Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation

Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

Aménagement et habitat

Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière

Assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie

Gestion du tableau de classement de la voirie.

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'intérêt pour la Commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction départementale de l'Équipement du Finistère, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, décide :

1. de demander à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base et les missions complémentaires suivantes :

- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- études et travaux de modernisation dans le respect des seuils : coût unitaire < 30.000 € hors taxes et montant cumulé < 90.000 € hors taxes sur l'année.

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'Assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002,

2. d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture du Finistère – Direction départementale de l'Équipement) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois,

3. de donner autorisation au Maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de **Solidarité** et d'**Aménagement du Territoire** qui prendra effet au 1^{er} janvier 2004.

* * *

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

Fixation de la participation pour voirie et réseaux pour le secteur de Kergoz.

Par délibération du 13 décembre 2002, l'Assemblée a instauré le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et réseaux.

Dans le secteur de Kergoz, il a été déposé une demande de lotissement pour l'implantation de deux habitations sur les parcelles cadastrées sous les numéros 830 et 1136 en partie, section C, appartenant à Madame et Monsieur Daniel TREGUIER.

Le surplus de la parcelle n° 1136 et une portion de la parcelle n° 365, faisant partie de la même propriété foncière, peuvent dans un avenir proche, recevoir également des constructions, il est nécessaire de prévoir dès à présent, un dimensionnement suffisant des réseaux.

Les travaux à prévoir, portant exclusivement sur le réseau d'eau potable, et aucun aménagement supplémentaire de la voie publique n'étant prévu, il y a lieu d'exclure de la participation les terrains déjà desservis. Ainsi la réalisation de ces travaux sera seulement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les parcelles appartenant à Madame et Monsieur TREGUIER.

Il convient d'ajuster le périmètre d'exigibilité de la participation pour voirie et réseaux, en modifiant la distance de la voie publique de 80 à 100 mètres, afin que la parcelle numéro 1136 soit incluse dans sa totalité. La superficie approximative des terrains concernés situés à moins de 100 mètres de la voie est ainsi de 11.750 mètres carrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide d'engager la réalisation des travaux d'aménagement des réseaux dont le coût est estimé, avec les études, à 4.850 euros hors taxes, correspondant aux dépenses liées à l'extension du réseau d'eau potable,

Fixe la participation de Madame et Monsieur TREGUIER, seuls propriétaires concernés, à 80 % du coût réel, soit 3.880 euros hors taxes,

Arrête la participation financière pour voirie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi, à 0,33 euro hors taxes (3880/11.750), étant précisé que ces montants étant des estimations, seront actualisés, à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel des travaux.

* * *

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

Fixation de la participation pour le financement du renforcement du réseau d'eau potable, rue de Kervinic.

L'Assemblée, par délibération du 13 décembre 2002, a instauré le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et réseaux.

Depuis cette date, la loi du 2 juillet 2003 a modifié de nombreuses dispositions de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains), notamment pour ce qui concerne la participation des usagers au titre des voies et réseaux.

Dans le secteur de Kervinic, afin de permettre l'implantation d'une nouvelle habitation sur une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 1089, section C, d'une contenance de 5.237 mètres carrés, la Commune doit engager des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, le long de la rue de Kervinic, pour un coût total estimé à 2.250 euros hors taxes.

La réalisation de ces travaux est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur ladite parcelle appartenant à Madame Elisabeth POULIQUEN. Cette parcelle est en totalité située à moins de 80 mètres de la rue de Kervinic.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide d'engager la réalisation des travaux d'aménagement des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 2.250 euros hors taxes, correspondant aux dépenses liées au renforcement du réseau d'eau potable,

Fixe la participation de Madame POULIQUEN, seule propriétaire concernée, à 80 % du coût réel, soit 1.800 euros hors taxes,

Arrête la participation financière pour voirie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi, à 0,34 euros hors taxes (1800/5.237), étant précisé que ces montants étant des estimations, seront actualisés, à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel des travaux.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Cessions et échanges de terrains rue Saint-Lucas et rue du Trévoux.

Monsieur Yann RENAUX et Madame Edith LE GRUSSE, récemment acquéreurs d'une maison sise 45, rue Saint-Lucas, ont sollicité la Commune afin de délimiter l'alignement de leur propriété par rapport au domaine public.

En consultant les matrices et plans cadastraux, il a été constaté que les parcelles devant être cédées gratuitement à la Commune pour l'élargissement des rues du Trévoux, Saint-Lucas et Eugène Cadic, lors de la création du lotissement Cuziat-Le Tallec en 1962, figurent toujours au nom des lotisseurs.

Il convient en conséquence de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve dans un premier temps, pour régularisation, la cession gratuite à la Commune des terrains provenant de la création du lotissement Cuziat-Le Tallec, à savoir :

- la parcelle n° 338, section AE, d'une contenance de 35 mètres carrés,
- la parcelle n° 361, section AE, d'une contenance de 90 mètres carrés,
- la parcelle n° 362, section AE, d'une contenance de 10 mètres carrés,

appartenant à la succession CUZIAT,

- la parcelle n° 366, section AE, d'une contenance de 60 mètres carrés,
- la parcelle n° 367, section AE, d'une contenance de 70 mètres carrés,

appartenant à la succession LE TALLEC,

- la parcelle n° 515, section AE, d'une contenance de 64 mètres carrés,

appartenant à Monsieur François MAURICE, demeurant 43, rue Saint-Lucas à Bannalec,

- la parcelle n° 517, section AE, d'une contenance de 51 mètres carrés,

appartenant à l'Indivision COCHENNEC, 41, rue Saint-Lucas à Bannalec ;

Approuve ensuite les échanges de terrains à passer entre la Commune et Monsieur RENAUX et Madame LE GRUSSE pour établir l'alignement de leur propriété, comme il est indiqué ci-après :

- la Commune cède à Monsieur Yann RENAUX et à Madame Edith LE GRUSSE :

- la parcelle n° 518, section AE, d'une contenance de 5 mètres carrés,
- la parcelle n° 522, section AE, d'une contenance de 14 mètres carrés,
- la parcelle n° 524, section AE, d'une contenance de 6 mètres carrés,

soit une contenance totale de 25 mètres carrés,

- La Commune reçoit en contre échange de Monsieur RENAUX et de Madame LE GRUSSE :

- la parcelle n° 520, section AE, d'une contenance de 4 mètres carrés ;

Indique que cet échange aura lieu sans soulte ;

Précise que les désignations et contenances cadastrales mentionnées ci-dessus résultent d'un document d'arpentage numéro 2173 E établi par Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre-expert à Quimperlé ;

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les actes à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec.

* * *

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

Cession gratuite à la Commune du chemin desservant la propriété POGAM au lieudit Kerboscao.

Par délibération du 18 décembre 1992, le Conseil municipal avait décidé d'intégrer dans la voirie communale certaines voies, ouvertes à la circulation publique, mais dont l'emprise appartient toujours au domaine privé.

Il en est ainsi du chemin desservant la propriété POGAM au lieudit Kerboscao, qui est entretenu depuis plusieurs années par la Commune et dont il convient de régulariser la situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la cession gratuite à la Commune de l'emprise de la voie, telle qu'elle existe dans les faits, à prendre dans :

- la parcelle n° 196, section A, appartenant à Monsieur Gwénaél POGAM et à Madame Loréna TANGUY,
- les parcelles n° 197 et n° 697, section A, appartenant à Madame Anna KERBIQUET,
- la parcelle n° 200, section A, appartenant à l'Indivision GALL,

Charge Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette affaire,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les actes à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Vœu de soutien au Collectif des associations de jeunesse et d'éducation populaire du Finistère.

Des mesures d'économie drastiques ont été mises en œuvre dès 2003 et sont programmées dans les budgets 2004 de l'Etat. Le gel et la baisse importante des financements frappent directement les associations et les fédérations d'éducation populaire qui sont aujourd'hui menacées. Elles ne sont plus en capacité de conduire l'ensemble de leurs projets, ce qui a des conséquences directes sur l'activité économique et sociale.

Bon nombre d'associations sont adhérentes à ces fédérations qui apportent des services, du conseil, des formations, une aide juridique et un accompagnement aux projets

des acteurs associatifs locaux. La disparition de ce soutien fragilisera les associations locales.

Ces éléments appelle l'Assemblée à adopter le vœu ci-après, proposé par le Collectif des associations de jeunesse et d'éducation populaire du Finistère :

« Le Conseil municipal, (26 voix pour, 1 abstention)

- reconnaît l'action citoyenne et la dynamique générées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire sur son territoire ;

- s'inquiète du transfert de charges inévitable ;

- s'associe à l'interpellation des pouvoirs publics par les associations de jeunesse et d'éducation populaire qui exigent les moyens pour la poursuite de leurs missions d'intérêt général. En effet, celles-ci contribuent au lien social et à la construction d'une société plus solidaire et démocratique dans le département du Finistère. »

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Motion relative à la menace pesant sur la gratuité des voies express.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la motion rédigée le 6 novembre écoulé par le Conseil d'administration de l'Association des maires du Finistère, comme suit :

« Le Conseil municipal de la Commune de Bannalec s'inquiète de l'amendement entériné par le Sénat le 4 novembre 2003, visant à autoriser l'institution de péages sur les voies express.

Parce que le Finistère de part sa situation géographique serait particulièrement pénalisé par une telle taxation : alors que le TGV Bretagne-Pays de la Loire n'est encore qu'un projet, les voies express constituent aujourd'hui « le poumon » de notre économie.

Parce que c'est l'équilibre même de nos collectivités qui en serait bouleversé : les flux migratoires quotidiens conduisent de plus en plus les habitants de nos communes à utiliser les voies express pour se rendre à leur travail.

Parce que l'ouverture prochaine de l'Europe aux Pays de l'Est aura déjà pour conséquence d'accentuer la situation de « terminus » de notre département, relégué à « la fin de la terre » et loin du cœur européen.

Les membres du Conseil municipal considèrent que la gratuité de circulation est une donnée essentielle de l'aménagement du territoire en Finistère, y renoncer serait un terrible retour en arrière.

Le Conseil municipal de la Commune de Bannalec demande en conséquence, à l'unanimité, l'abandon définitif de ce projet. »

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Projet de travaux d'effacement des réseaux dans le secteur de Kermérou Pont-Kéréon – Demande de subvention F.A.U.D.

Il est envisagé la mise en souterrain des réseaux basse tension, d'éclairage public et téléphonique dans le secteur de Kermérou Pont-Kéréon.

L'estimation des dépenses se monte à :

- réseau basse tension 99.229,02 € HT

- réseau éclairage public 23.171,93 € HT

sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'électrification de Bannalec,

- réseau téléphonique 21.573,50 € HT

- travaux de câblage 5.040,00 € HT

sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune,

soit un total de 149.014,45 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain Départemental (F.A.U.D.).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain basse tension, éclairage public et téléphonique pour un montant de 149.014,45 euros hors taxes,

Sollicite la subvention du Conseil général,

Précise que les travaux (hors PTT) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'électrification de Bannalec, la Commune s'engageant à reverser au syndicat la subvention versée à son profit par le Conseil général pour les travaux basse tension et éclairage public (au prorata des travaux réalisés).

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Travaux de nettoyage des rives et du lit de la rivière Isole.

La Conserverie PENY a subi d'importants dégâts lors des inondations de décembre 2000.

Des travaux de remise en état du lit et des rives de l'Isole ont ainsi été entrepris en amont et à l'aval de l'usine afin d'améliorer les conditions d'écoulement des eaux et de garantir la protection de l'établissement contre les inondations.

Ces travaux se montent à la somme de 20.306,88 euros toutes taxes comprises.

La Commune de Saint-Thurien, porteur du projet, a sollicité des subventions auprès de différents organismes. Seule une aide de l'Europe (FEDER) a été obtenue, l'Etat, la Région et le Département n'ayant pas de programmes éligibles à cette nature de travaux.

Les Communes de Bannalec et de Saint-Thurien pourraient en conséquence participer au financement de ce programme, selon le plan ci-dessous :

- subvention FEDER	8.489,50 euros
- participation Commune Saint-Thurien	1.500,00 euros
- participation Commune Bannalec	1.500,00 euros
- participation C.G.P.A. PENY	<u>8.817,38 euros</u>
 Total	 20.306,88 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

S'engage à participer au financement des travaux de nettoyage des rives et du lit de la rivière Isole pour la somme de 1.500 euros.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Fractionnement de la facturation de l'eau et de l'assainissement.

L'arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées précise le contenu et la présentation de la facture ainsi que les modalités d'établissement en vue d'assurer au consommateur une information claire et détaillée.

L'article 10 de cet arrêté prévoit la possibilité de s'acquitter des sommes dues dans l'année par au moins deux paiements. Cette prescription était applicable à compter du 1^{er} juillet 2000.

Ces dispositions qui correspondent à une demande récurrente d'un nombre important d'usagers, auraient pour effets de faciliter le règlement des factures émises et d'assurer à la Commune un gain de trésorerie appréciable.

L'acompte réclamé aux usagers du service pourrait être établi sur la base d'une facture intermédiaire établie sur des montants estimés, ou représenter simplement le montant de l'abonnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide, à compter de l'année 2004, la mise en place d'un fractionnement des factures d'eau et d'assainissement par deux paiements annuels.

Précise que la première facturation sera établie chaque année en février-mars sur la base d'un acompte représentant un taux de 40 % de la quittance de l'année précédente.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Déploiement du réseau ADSL.

Il est soumis à l'Assemblée un courrier de France Télécom daté du 28 novembre 2003 indiquant que dans le cadre du plan de déploiement internet haut débit, la Commune entre bien dans le programme d'extension, mais ne sera pas ouverte à l'ADSL avant fin 2005.

La teneur de ce courrier surprend les élus qui s'attendaient à ce que la Commune soit couverte en 2004. France Télécom avait en effet établi un programme, transmis par le Pays

des Portes de Cornouaille qui, à la date du 26 août 2003, indiquait l'ouverture de l'ADSL pour l'an prochain à Bannalec.

Cette réponse est d'autant plus regrettable que la mairie, les établissements scolaires, la plupart des entreprises locales, plusieurs associations, un grand nombre d'administrés, ont exprimé leurs attentes (courriers, pétitions) afin que le haut débit soit disponible au plus vite.

Il est proposé de reprendre contact avec la direction régionale de France Télécom pour faire accélérer le déploiement de l'ADSL sur la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2003

* * *

Attribution d'une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après examen de la demande, **DECIDE** d'accorder une subvention de 300 euros pour aider à la création du futur club vélo/VTT dont l'assemblée générale se tiendra le 14 décembre prochain.

Il est précisé que cette aide ne sera allouée qu'à la condition que l'association soit effectivement créée.

Reçu à la Préfecture
le 31 décembre 2003

* * *